



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2010 A 20H30

Le Conseil Municipal de la commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du lundi 6 septembre 2010, s'est assemblé, en date du mardi 14 septembre 2010 à 20h30, salle du Conseil.

A l'ouverture de la séance :

Présents : Mmes et MM. Robert CABE, Florence GACHIE, Bernard BEZINEAU, Gilberte PANDARD, Michel LABORDE, Josette HAMON, Michel BAQUE, Véronique BOUDEY, Bernard BETNA, Michèle DUBOSCQ, Denis BREVET, Catherine POMMIES, Dominique LOURENÇO, Martine MARAILHAC, Jean-Jacques PUCHIEU, Xavier LAGRAVE, Sonia GUIDOLIN, Claude POMIES, Bernadette JOURDAN.

Procurations : M. Jean-Jacques LABADIE à M. Robert CABE ; M. Christian ROSSO à M. Bernard BETNA ; Mme Christine BEYRIERE à Mme Michèle DUBOSCQ ; M. Jérémy MARTI à Mme Josette HAMON ; M. Alain LAFFARGUE à M. Michel BAQUE ; Mme Françoise GARDERE à M. Bernard BEZINEAU ; Mme Elisabeth GAYRIN à M. Claude POMIES ; M. Jean-Claude DARRACQ-PARRIES à M. Xavier LAGRAVE.

Excusées : Mme Sophie CASSOU ; Mme Laurianne DUSSAU.

Secrétaire de séance : M. Bernard BEZINEAU

A l'ouverture de la séance :

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 19
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 8
Conseillers Municipaux excusés : 2

1- COMMUNICATIONS

M. le Maire a informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a pris en application de délibérations du Conseil Municipal et en particulier de la délibération modifiée du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle il lui a été délégué, pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature le 17 juin 2010 d'une convention avec le Comité des Fêtes, le Conseil Régional d'Aquitaine et le LEP Jean d'Arcet pour l'occupation des locaux scolaires du LEP Jean d'Arcet à l'occasion des fêtes patronales 2010.
- Signature le 5 août 2010 d'un acte de bail avec Mme Dehez pour la location d'un logement, appartenant au domaine privé de la commune, situé 25ter Rue Pierre Mendès France.
- Décision municipale du 11 août 2010 portant fixation du montant des redevances dues par GrDF (Gaz réseau Distribution France) au titre de l'occupation du domaine public communal par des ouvrages de transport et de distribution de gaz au titre de l'année 2010.
- Décision municipale du 11 août 2010 portant fixation du montant des redevances dues par TIGF (Total Infrastructure Gaz France) au titre de l'occupation du domaine public communal par des ouvrages de transport et de distribution de gaz au titre de l'année 2010.
- Décision municipale du 11 août 2010 portant fixation du montant des redevances dues par GES (Gascogne Energies Services) au titre de l'occupation du domaine public communal par des ouvrages de transport et de distribution de gaz au titre de l'année 2010.
- Décision municipale du 12 août 2010 portant octroi d'une aide financière municipale dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de "Pass-Foncier" au niveau du lotissement communal "Les Vergers de Chicas" (Lot n°34).
- Décision municipale du 20 août 2010 portant souscription d'un emprunt de 700.000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente (durée : 15 ans / taux fixe : 3,21 % / amortissement : progressif du capital avec échéances constantes).
- Décision municipale du 27 août 2010 portant attribution d'un marché public pour le changement de chaudières à la salle de l'Orangerie et au niveau d'un logement communal situé Rue des Arènes.

M. le Maire a précisé que la Direction Départementale des Services Vétérinaires avait, après audit, donné son agrément provisoire aux nouvelles cuisines centrales municipales (n° 40.001.003). Ces dernières peuvent donc fonctionner et produire des repas à destination des écoles, de la maison de retraite, du portage à domicile, etc. ...

M. le Maire est revenu sur les travaux réalisés au niveau du secteur de Pistole qui sont désormais achevés (et de qualité) et ont permis le déploiement de l'assainissement collectif dans ce secteur de la ville.

M. le Maire a rappelé que les travaux d'installation d'un avion de type "Fouga Magister" au niveau du giratoire de Pourroute commenceront très prochainement et seront achevés avant l'ouverture de l'autoroute A65 (prévue normalement le 14 décembre 2010).

M. le Maire a souligné que le prochain numéro du journal municipal "*Vivre à Aire*" aurait pour thème principal la sécurité publique (le CLSPD, le service de police municipale, ...)

2- ADOPTION DU COMPTE RENDU ET DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 JUILLET 2010 (DELIBERATION N°2010-56)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte rendu et le procès verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 juillet 2010.

3- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SYDEC (2009) (DELIBERATION N°2010-57)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a reconnu s'être fait présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (2009) établi par le SYDEC et avoir débattu sur ce rapport.

À l'unanimité, le Conseil Municipal a également émis un avis favorable à ce rapport.

Cette délibération et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (2009) établi par le SYDEC sont librement consultables en Mairie auprès de la Direction Générale des Services aux heures habituelles d'ouverture au public

Ce rapport, précédemment transmis avec leur convocation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, a été commenté par M. le Maire en séance.

A cette occasion, M. le Maire a souligné que les factures d'eau et d'assainissement récemment transmises aux usagers par le SYDEC sont basées sur des consommations estimées. Si, au final, la consommation réelle des usagers est inférieure à cet estimatif, un remboursement sera, bien évidemment, effectué par le SYDEC auprès des usagers.

M. le Maire est également revenu sur tous les travaux que le SYDEC envisage de réaliser sur Aire au niveau par exemple du château d'eau du Portugal (350.000 euros de travaux !) et de la station d'épuration. Mme Bernadette Jourdan, Conseillère Municipale de la liste "*Ensemble pour une Aire nouvelle*", a également souligné que le SYDEC avait prévu de remplacer 350 compteurs.

M. le Maire a ajouté que le SYDEC réaliserait également un diagnostic précis sur l'état des réseaux sur Aire. Diagnostic qui devrait être achevé au printemps 2011.

Globalement, M. le Maire a souligné que le SYDEC était très réactif et attentif aux attentes des usagers et que le service produit était de qualité.

Au regard des très lourds investissements à réaliser sur Aire dans les années à venir en matière d'eau et d'assainissement, le choix de la Commune de transférer ces compétences au SYDEC apparaît de plus en plus comme ayant été très opportun.

M. Bernard Bézineau, Adjoint au Maire, a souligné la nécessité de mieux communiquer auprès des usagers sur les compétences transférées par la Commune auprès du SYDEC qui demeure un service géré en régie (mais au niveau départemental) avec une qualité et une proximité à mettre en avant.

M. Xavier Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", est revenu sur les factures adressées aux usagers par le SYDEC sur la base d'un estimatif et qui ont surpris certains usagers.

M. le Maire a répondu que tout devrait rentrer dans l'ordre progressivement d'ici la fin de l'hiver prochain.

4- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DU SYDEC (2009) (DELIBERATION N°2010-58)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a reconnu s'être fait présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (2009) établi par le SYDEC et avoir débattu sur ce rapport.

À l'unanimité, le Conseil Municipal a également émis un avis favorable à ce rapport.

Cette délibération et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (2009) établi par le SYDEC sont librement consultables en Mairie auprès de la Direction Générale des Services aux heures habituelles d'ouverture au public

Ce rapport, précédemment transmis avec leur convocation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, a été commenté par M. le Maire en séance.

5- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX DU TURSAN (2009) (DELIBERATION N°2010-59)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a reconnu s'être fait présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (2009) établi par le Syndicat des eaux du Tursan et avoir débattu sur ce rapport.

À l'unanimité, le Conseil Municipal a également émis un avis favorable à ce rapport.

Cette délibération et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (2009) établi par le Syndicat des Eaux du Tursan sont librement consultables en Mairie auprès de la Direction Générale des Services aux heures habituelles d'ouverture au public

Ce rapport, précédemment transmis avec leur convocation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, a été commenté par M. le Maire en séance.

A cette occasion, M. le Maire a souligné que le Syndicat des eaux du Tursan avait fait le choix de gérer ces services en régie depuis plus de 15 ans maintenant.

6- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES ARBOUTS (2009) (DELIBERATION N°2010-60)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a reconnu s'être fait présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (2009) établi par le Syndicat des Arbouts et avoir débattu sur ce rapport.

À l'unanimité, le Conseil Municipal a également émis un avis favorable à ce rapport.

Cette délibération et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (2009) établi par le Syndicat des Arbouts sont librement consultables en Mairie auprès de la Direction Générale des Services aux heures habituelles d'ouverture au public

Ce rapport, précédemment transmis avec leur convocation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, a été commenté par M. le Maire en séance.

M. le Maire a notamment tenu à souligner que le prix de l'eau vendue à l'usager final par le Syndicat des Arbouts, qui fait gérer ce service par une entreprise privée (la SAUR), était supérieur à ceux pratiqués par le SYDEC et le Syndicat du Tursan qui assurent, quant à eux, la gestion de ce service public en régie.

7- RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR (DELIBERATION N°2010-61)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a reconnu s'être fait présenté le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour au titre de l'année 2009 et avoir débattu sur ce document.

Cette délibération et le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour au titre de l'année 2009 sont librement consultables en Mairie auprès de la Direction Générale des Services aux heures habituelles d'ouverture au public

Ce rapport, précédemment transmis avec leur convocation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, a été commenté par M. le Maire en séance qui est notamment revenu sur les nouveaux services proposés par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (service "petit dépannage", ..), l'accueil des entreprises, la ZAC de Peyres, la gestion des déchets par le SICTOM Ouest du Gers, ... Quant à la construction de la résidence "Séniors", il a été précisé que le chantier venait de commencer et qu'à cette occasion, l'assainissement et le pluvial de la Place du Tursan seraient à revoir.

Concernant le ramassage des ordures ménagères, M. Dominique Lourenço, Conseiller Municipal de la liste "*Aire durable et Solid'Aire*", a souligné que les conteneurs restaient souvent plein pendant 3-4 jours dans le secteur de Pourrin.

M. le Maire a répondu que la tournée de ramassage des ordures avait été établie par le SICTOM Ouest du Gers. Quant à rajouter des bacs, cette solution ne règle pas le problème bien au contraire car sur des axes à grande circulation (comme la Route de Pau), la multiplication des bacs incite les automobilistes de passage à y déposer leurs déchets aggravant ainsi le problème.

Mme Florence Gachie, Adjointe au Maire, a souligné, pour sa part, la nécessité pour le SICTOM Ouest du Gers de mieux communiquer vers les usagers concernant notamment le recyclage, le compostage, etc...

Concernant la situation financière de la Communauté de Communes et la suppression de la Taxe Professionnelle, M. le Maire a précisé que des simulations fiscales devraient être fournies par l'Etat fin 2010 uniquement !

Quant au transfert de la part de taxe d'habitation précédemment dévolue au Conseil Général vers la Communauté de Communes du fait de la suppression de la Taxe Professionnelle, ce transfert ne va pas se faire sans difficultés car il va falloir gérer et harmoniser les abattements au niveau du territoire communautaire...

M. le Maire a également informé les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes avait déposé auprès de l'Etat un dossier dans le cadre de la politique nationale des pôles d'excellence rurale. Une subvention de l'Etat pourrait ainsi être allouée d'ici début novembre 2010.

M. Dominique Lourenço, Conseiller Municipal de la liste "*Aire durable et Solid'Aire*", a rappelé que tous les quartiers d'Aire n'étaient pas actuellement connectés à l'ADSL.

M. le Maire a précisé que ce dossier serait examiné lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire. Une question de fond se posera alors, est-ce véritablement à la Communauté de Communes de se substituer à un opérateur privé en la matière ? Et si oui, jusqu'à quelle hauteur ? La réponse sera apportée fin octobre au niveau communautaire.

8- REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA CTEM (COMMISSION TAURINE EXTRA MUNICIPALE) (DELIBERATION N° 2010-62)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné Mme Nathalie Albert en qualité de membre de la Commission Taurine Extra Municipale (CTEM) au titre des personnalités qualifiées en remplacement de M. Jacques Lacroix qui en sera donc plus membre de cette commission.

A cet égard, M. le Maire a rappelé que le rôle de la CTEM (Commission Taurine Extra Municipale) était de le conseiller sur tout sujet d'ordre taurin.

Or, l'attitude désinvolte et inacceptable de M. Lacroix lors des dernières fêtes patronales et notamment son refus manifeste et revendiqué d'utiliser dans son établissement les gobelets réutilisables et recyclables "Ecocup" (qui faisait pourtant partie des obligations imposées par la Préfecture des Landes à la commune

pour obtenir une dérogation d'ouverture à 4h le samedi dont il a été, en tant que débitant de boisson, le premier bénéficiaire...) au profit de contenants en verre alors que tous les autres débitants de boissons ont utilisé ces "Ecocup" sans problème, que deux arrêtés municipaux avaient été pris pour interdire l'usage de contenants en verre et en plastique et que cette règle lui a été rappelé à de multiples reprises tout au long des fêtes tant par des représentants du Comité des Fêtes, que de la commune et de la société "Ecocup", fait qu'il n'a plus aujourd'hui les aptitudes et capacités nécessaires pour conseiller M. le Maire au sein de la CTEM.

M. Xavier Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a tenu à rappeler que M. Lacroix demeurerait compétent en matière taurine malgré son attitude lors des dernières fêtes patronales concernant l'usage des gobelets "Ecocup".

M. Lagrave s'est réjoui cependant de la féminisation de la CTEM.

M. le Maire est revenu sur le bon déroulement des fêtes patronales et notamment l'utilisation des gobelets recyclables et réutilisables "Ecocup" (utilisés également à Dax, Mont de Marsan, Parentis, ...) qui a été globalement positive.

9- INSTITUTION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX (DELIBERATION N°2010-63)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité et au vu notamment de l'avis favorable du Comité Technique de la Mairie en date du 14 septembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le Compte Epargne Temps (CET) au sein des services de la Mairie d'Aire sur l'Adour à compter du 1^{er} octobre 2010.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi fixé, comme suit, les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) au sein des services municipaux :

A- Ouverture :

Le CET est ouvert, à tout moment, à la demande individuelle, écrite et expresse de l'agent qui est informé annuellement des jours épargnés et consommés au mois de janvier de chaque année civile.

Les jours de congés épargnés sur ce compte ne pourront être utilisés que sous forme de jours de congés à prendre.

L'Autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET dès lors que le demandeur répond aux conditions ci-après mentionnées. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'agent lors de l'ouverture du compte mais elles pourront l'être à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

B- Agents bénéficiaires :

Peuvent ouvrir un CET : tous les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel de manière continue au sein des services municipaux et qui ont accompli au moins une année de service (pour les agents non titulaires, seuls les services accomplis pour le compte de la collectivité qui les emploie sont pris en compte pour l'appréciation de l'ancienneté requise) à l'exclusion :

- Des fonctionnaires stagiaires. Ceux qui avaient épargnés antérieurement des congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire de droit public ne peuvent ni les utiliser, ni en accumuler de nouveau pendant la période de stage. Ces droits sont ainsi suspendus pendant la période de stage.
- Des fonctionnaires relevant des régimes d'obligation de service (professeur, assistants qualifiés et assistants d'enseignement artistique notamment).
- Des agents non titulaires de droit public recrutés, par contrat, pour une durée inférieure à 1 an.
- Des agents de droit privé, des vacataires et des intérimaires quel que soit la nature et la durée de leur contrat.

C- Alimentation :

Le CET peut être abondé dans la limite de 9 (neuf) jours maximum par année civile par le report exclusif de jours congés annuels et de fractionnement sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année civile ne puisse être inférieur à 20 (vingt) jours (pas de possibilité d'alimentation du CET par des jours de RTT ou des repos compensateurs).

Pour les agents à temps partiel ou non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an est proratisé en fonction de la quotité de travail effectuée tout comme le nombre minimum de jours de congés annuels à poser dans l'année civile.

Le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés ou par le report de congés annuels acquis durant les périodes de congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

L'alimentation est effectuée, une fois par an, sur demande écrite de l'agent adressée à l'Autorité territoriale avant le 31 décembre de l'année civile en cours en indiquant précisément le nombre de jours de congés à déposer dans le CET. Faute de demande écrite précise, l'alimentation du CET ne pourra en aucun cas se faire automatiquement et les jours de congés non pris dans l'année et non placés dans un CET seront ainsi automatiquement perdus.

Les jours de congés que les agents envisagent de placer dans un CET devront, dans la mesure du possible, être intégrés dans le prévisionnel des congés remis en début d'année civile par l'agent à son chef de service.

L'alimentation du CET ne pourra concerner que des journées de congé complètes (pas de demi-journée notamment).

Au total, le nombre de jours épargnés sur un CET ne pourra dépasser 60 (soixante) jours. Pour les agents à temps partiel ou non complet, ce nombre de jours n'est pas proratisé.

Une fois ce plafond atteint, aucun jour de congé supplémentaire ne pourra plus être épargné sur le CET.

D- Utilisation :

Les jours épargnés sur un CET ne peuvent être utilisés que sous forme de congés pris dans les conditions mentionnées à l'article 3 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 et suivant les règles en vigueur au sein de la collectivité en la matière.

Les jours posés au titre d'un CET devront ainsi être inclus par l'agent dans son prévisionnel annuel des congés.

Il n'est pas prévu de possibilité d'indemnisation ou de prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique des jours ainsi épargnés.

Les congés épargnés sur un CET ne peuvent être exercés qu'à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé au moins 1 (un) jour sur son compte et le CET ne peut être utilisé que pour des congés d'une durée minimale de 1 (un) jour. Pour les agents à temps partiel ou non-complet, ces durées ne sont pas proratisées.

Le délai minimum de préavis qui sera à respecter par l'agent pour informer, par écrit, l'Autorité territoriale (et sous couvert de l'avis préalable du Chef de service) de son souhait d'utilisation d'un congé au titre du CET est celui applicable aux congés annuels au sein de la collectivité.

La demande d'exercice de tout ou partie des congés au titre du CET peut être refusée en raison notamment des nécessités de service par l'Autorité territoriale. L'absence de réponse de l'Autorité territoriale à la demande l'agent vaut décision implicite de refus.

La règle statutaire selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 (trente et un) jours consécutifs (dimanches, samedis et jours fériés inclus) est suspendue dans les conditions limitatives suivantes : les jours pris au titre du CET peuvent s'accoler, sous réserve des nécessités de service et de l'accord écrit de l'Autorité territoriale, avec des jours de congés annuels, des repos compensateurs ou des jours de RTT sous réserve que l'absence de l'agent demeure inférieure au total à 60 jours consécutifs (dimanches, samedis et jours fériés inclus).

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent, qui en fait la demande écrite, bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

En cas de décès de l'agent, les congés épargnés au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

Les montants, fixés forfaitairement par jour accumulé pour chaque catégorie statutaire, sont identiques à ceux mentionnés à l'article 7 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

E- Régime juridique :

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle (le versement de la NBI pour les agents y ayant droit est notamment maintenu). Pendant ces congés, l'agent conserve notamment ses droits à avancement et à retraite et ses droits à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité (congés maladie par exemple...). En cas d'utilisation d'un de ces droits, la période de congé en cours au titre du CET est suspendue de la durée équivalente auxdits congés.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut former un recours gracieux devant l'Autorité territoriale qui statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente placée auprès du Centre de Gestion des Landes.

F- Evolution de carrière :

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET :

- 1° En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement ;
- 2° En cas de mise à disposition ;
- 3° Lorsqu'il est placé dans l'une des positions prévues par les 3°, 4°, 5° ou 6° de l'article 55 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ou mis à disposition ;
- 4° En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

Dans le cas mentionné au 1°, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Dans le cas mentionné au 2°, ils le sont par la collectivité ou l'établissement d'affectation.

Dans les cas visés aux 3° et 4°, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser sauf autorisation de l'Administration de gestion et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'Administration d'emploi.

Les collectivités peuvent, par convention, prévoir les modalités financières de transfert des congés accumulés par un agent bénéficiaire sur un CET à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement. L'Autorité territoriale est autorisée à établir et à signer ces conventions.

En cas de mutation ou détachement, l'agent doit informer l'Autorité territoriale, concomitamment à la date de sa demande de mutation ou détachement et à son délai souhaité de mutation ou détachement, soit de la liquidation de son CET, soit de son transfert, total ou partiel, vers la collectivité d'accueil. En cas de transfert partiel, l'Autorité territoriale devra être informée du nombre de jours transférés à la collectivité d'accueil.

Les éventuels jours non pris à la date effective de mutation ne pourront en aucun cas être rémunérés et seront automatiquement perdus.

En cas de démission et dans le respect de son éventuel délai de préavis, l'agent doit informer l'Autorité territoriale, dans sa lettre de démission, de la liquidation de son CET. Les éventuels jours non pris à la date effective de démission ne pourront en aucun cas être rémunérés et seront automatiquement perdus.

En cas de radiation des cadres, de licenciement ou de fin de contrat, les congés accumulés sur le CET doivent être soldés avant la date de cessation définitive d'activité de l'agent.

Faute d'être soldés à la date effective de radiation des cadres, de licenciement ou de fin de contrat, les jours non pris au titre du CET ne pourront en aucun cas être rémunérés et seront automatiquement perdus.

A cette occasion, M. le Maire a tenu à rappeler que bien que prévu par la réglementation, peu de collectivités locales avaient mis en place un CET dans le Département.

10- AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE PARITAIRE ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA MAIRIE (DELIBERATION N°2010-64)

Considérant la nécessité pour les représentants de la collectivité de pouvoir s'exprimer et participer aux votes, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé que les représentants de la collectivité pourront participer aux votes et formuler des avis lors des réunions du Comité Paritaire et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

M. le Maire a rappelé que la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la "*rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique*" avait profondément remis en cause le paritarisme applicable dans la fonction publique territoriale et en particulier au niveau des instances de concertation en matière de personnels qui ne sont désormais formellement plus "paritaires" (Comité Technique, ...)

Ainsi, aux termes de cette loi, les avis des Comités Techniques et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont rendus lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité.

Les représentants de la collectivité ne peuvent donc participer au vote de ces instances que si une délibération le prévoyait expressément en ce sens.

Or, il était indispensable que les représentants de la collectivité employeur puissent s'exprimer et voter dans ces instances qui sinon n'ont plus aucun sens.

11- AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU "POLE RETRAITE" DU CENTRE DE GESTION DES LANDES (DELIBERATION N°2010-65)

Par délibération en date du 10 septembre 2007, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Commune au "Pôle retraite" mis en place par le Centre de Gestion des Landes pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2007. Ce "pôle retraite" assure ainsi les missions suivantes : Mission d'information et de formation multi-fonds / Intervention sur toutes les procédures liées aux dossiers CNRACL : affiliations, validations de services, liquidation des droits à pension, dématérialisation des dossiers, ...

Cette convention était donc arrivée à son terme. Or, la Commune avait tout intérêt à la renouveler pour une durée de 6 mois, du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2010, dans l'attente de la mise en œuvre d'une nouvelle convention et de la publication de la loi portant réforme des retraites.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc autorisé M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion des Landes un avenant n° 1 à la convention d'adhésion de la commune au "Pôle retraite" du Centre de Gestion des Landes prolongeant ainsi ladite convention pour une période de 6 mois du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté que sur cette période la contribution financière de la commune au titre de cette adhésion soit fixée à 400 euros.

12- INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL (DELIBERATION N°2010-66)

Dans le cadre notamment de l'application des dispositions des articles L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de l'article 713 du Code Civil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle de terrain cadastrée section CA n° 105 sise 9 Chemin de la Plaine à Aire sur l'Adour (40800) dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans (M. François Dufau décédé le 16 janvier 1946) et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Aucun héritier ne s'est, en effet, manifesté pour accepter tacitement ou expressément cette succession ouverte depuis plus de 30 années et cet état de fait a été vérifié et confirmé après enquête préalable par le service des Domaines et les services municipaux.

M. le Maire a ainsi fait un point sur ce dossier (vieux de 10 ans) et a souligné que ce terrain a vocation, une fois repris par la commune, à être cédé à deux riverains qui sont intéressés.

Cette prise de possession sera notamment constatée par procès verbal affiché en Mairie.

13- AMENAGEMENT DE LA RUE DU JARDINET - ACQUISITION DE TERRAINS (DELIBERATION N°2010-67)

Considérant la nécessité de procéder à un aménagement de la Rue du Jardinet afin d'améliorer la sécurité des automobilistes et des piétons fréquentant cette voie, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition par la commune d'Aire sur l'Adour :

- De 2 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BL n° 64 sise en bordure de la Rue du Jardinet à Aire sur l'Adour (40800), appartenant à Mme Liliane Braun et ce, moyennant la somme totale de 60 euros (30 euros/m²).
- De 13 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BK n° 139 sise en bordure de la Rue du Jardinet à Aire sur l'Adour (40800), appartenant à M. René Descoubes et ce, moyennant la somme totale de 390 euros (30 euros/ m²).
- De 2 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BL n° 51 sise en bordure de la Rue du Jardinet à Aire sur l'Adour (40800), appartenant à M. René Descoubes et ce, moyennant la somme totale de 60 euros (30 euros/ m²).
- De 7 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BL n° 67 sise en bordure de la Rue du Jardinet à Aire sur l'Adour (40800), appartenant à M. Didier Destenabes et ce, moyennant la somme totale de 210 euros (30 euros/ m²).
- De 79 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BL n° 92 sise en bordure de la Rue du Jardinet à Aire sur l'Adour (40800), appartenant à M. William uviau et ce, moyennant la somme totale de 2370 euros (30 euros/ m²).
- De 37 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BK n° 147 sise en bordure de la Rue du Jardinet à Aire sur l'Adour (40800), appartenant à M. Christian Sophie et à Mme et M. Paul Sophie et ce, moyennant la somme totale de 1110 euros (30 euros/ m²).

A l'unanimité, M. le Maire a également été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération (sous-seing, attestations, etc ...) et notamment les différents actes d'achat qui seront passés devant notaire.

A noter qu'il n'y a pas obligation, pour les Communes, de consulter le Service des Domaines sur les projets d'acquisition dont le montant, charges comprises, ne dépasse pas 75.000 euros (ce qui était le cas en l'espèce).

14- SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ECHANGE AVEC LA SAFER AQUITAINE-ATLANTIQUE (DELIBERATION N°2010-68)

Par délibération en date du 8 juillet 2010, le Conseil Municipal a décidé le déclassement de voies communales, la désaffectation de chemins ruraux et le classement de voies communales liés à la création de la bretelle routière de Barcelonne du Gers. Le Conseil Municipal a également accepté, par cette même délibération, le principe de l'aliénation des voies communales ainsi déclassées et désaffectées et des chemins ruraux désaffectés.

Dans ce cadre et en liaison avec la réalisation de la bretelle routière de Barcelonne du Gers, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une promesse d'échange bilatérale entre la commune d'Aire sur l'Adour et la SAFER Aquitaine-Atlantique portant sur 52a 28ca de voies communales et chemins ruraux déclassés et désaffectés contre 61a 54ca de parcelles de terrain sises au lieu dit "Caupenne" à Aire sur l'Adour (parcelles cadastrées section BV n°69, BV n°59 et BV n°61).

15- OUVERTURE DE CREDITS - BUDGET PRINCIPAL 2010 (DELIBERATION N°2010-69)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'ouverture de crédits suivante au sein du Budget principal 2010 de la commune :

Section d'Investissement

Dépenses, article 20415/1011/020 :	+ 5555 euros
Recettes, article 16411/01 :	+ 5555 euros
Dépenses, article 21318/10118/414 :	+ 1232 euros
Dépenses, article 2188/10238/040 :	- 1232 euros
Dépenses, article 2188/10269/822 :	+ 491 euros
Dépenses, article 2184/10126/822 :	- 491 euros
Dépenses, article 2188/10106/020 :	+ 3800 euros
Dépenses, article 2313/8214/324 :	+ 1200 euros
Dépenses, article 2132/10103/71 :	- 5000 euros

16- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AU NIVEAU DES LOGEMENTS HLM DE BIREBOUTEILLE - SYDEC (COMMANDE) (DELIBERATION N°2010-70)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC, de travaux d'éclairage public au niveau des logements HLM de Birebouteille.
Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

- Génie civil et câblage : ouverture de 90m de tranchée et traversé par fonçage sur une longueur de 11m, fourniture et déroulage du câble sous fourreau et de la câblette de terre
- Fourniture, pose et raccordement de 3 lanternes de type Eclatec Elyxe avec des candélabres de hauteur 4m en acier galvanisé thermolaqué,

Montant estimatif TTC :	10.259 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	1579 euros
Montant HT :	8680 euros
Subventions apportées par :	
- SYDEC :	3125 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>5555 euros</i>

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est ainsi engagé à verser une participation communale de 5555 euros au SYDEC au titre de la réalisation de ces travaux.

17- TRAVAUX DE POSE DE PRISE POUR UN PANNEAU DE SIGNALISATION - SYDEC (PAIEMENT) (DELIBERATION N°2010-71)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, au profit du SYDEC, de la somme de 589,63 euros au titre de la participation communale à verser à ce syndicat pour la réalisation de travaux de pose de prise pour un panneau de signalisation (somme prévue au Budget primitif de la commune).

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant des travaux (TTC) :	1011,17 euros
Honoraires du SYDEC (TTC) :	75,84 euros
Total TTC (travaux + honoraires) :	1087,01 euros
TVA préfinancée par SYDEC :	165,71 euros
Subventions apportées par :	
- SYDEC	331,67 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>589,63 euros</i>

18- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) DE LA COMMUNE DE BARCELONNE DU GERS (DELIBERATION N°2010-72)

En application notamment des dispositions du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a été saisi par la Commune de Barcelonne du Gers en vue de formuler un avis sur son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'arrêté par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Barcelonne du Gers en date du 28 juillet 2010.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi émis un avis favorable de principe au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Barcelonne du Gers tel qu'arrêté par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Barcelonne du Gers en date du 28 juillet 2010.

M. le Maire a précisé que ce dossier du PLU de Barcelonne du Gers avait été préalablement examiné par les élus et services municipaux.

19- MODIFICATION DE DEUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 JUILLET 2010 (N°2010-51 ET N°2010-52) (DELIBERATION N°2010-73)

A la demande des services préfectoraux, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de supprimer les termes "*ni autonomie financière*" mentionnés dans les délibérations du Conseil Municipal prises le 8 juillet 2010 sous le n° 2010- 51 portant création d'un service public de restauration (SPIC) pour la gestion, en régie directe par la commune, des cuisines centrales et du restaurant d'entreprises annexé et le n°2010-52 portant création d'un Budget annexe "Cuisines Centrales".

Les autres termes de ces deux délibérations du 8 juillet 2010 (n°2010-51 et n°2010-52) restent inchangés.

20- REMBOURSEMENT PARTIEL D'UNE FACTURE D'EAU DES REGIES MUNICIPALES A UN CLIENT (DELIBERATION N°2010-74)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le remboursement par la Commune de la somme de 706 euros au profit de M. Jean-Guy Labarthe, client des Régies Municipales, qui a été victime, antérieurement au 5 novembre 2009 (date de dissolution des Régies Municipales), d'une fuite d'eau non détectée à son domicile entre son compteur et son habitation et ce, en remboursement des sommes versées au titre des consommations d'eau et d'assainissement liées à cette fuite et déjà réglées par lui (facture n° 1090950335 du 28 septembre 2009).

Cette somme sera directement versée par la Commune à M. Jean-Guy Labarthe via le Budget principal de la commune.

21- TARIFS POUR LA CESSION DE REPAS A L'EHPAD D'AIRE SUR L'ADOUR (CIAS D'AIRE SUR L'ADOUR (DELIBERATION N°2010-75)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fixer, comme suit, les tarifs de vente des repas à destination de l'EHPAD d'Aire sur l'Adour - CIAS d'Aire sur l'Adour (ventes non soumises à TVA) :

Du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2010 :

- Tarif unitaire pour la vente des repas d'une journée (petit déjeuner et collation + repas du midi + diner du soir) : 7,42 euros.
- Tarif unitaire pour la vente d'un repas du midi : 4,03 euros.
- Tarif unitaire pour la vente d'un diner du soir : 2,02 euros.
- Tarif unitaire pour la vente du petit déjeuner et de la collation : 1,37 euros.

Du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 :

- Tarif unitaire pour la vente des repas d'une journée (petit déjeuner et collation + repas du midi + diner du soir) : 8,30 euros.
- Tarif unitaire pour la vente d'un repas du midi : 4,51 euros.
- Tarif unitaire pour la vente d'un diner du soir : 2,26 euros.
- Tarif unitaire pour la vente du petit déjeuner et de la collation : 1,53 euros.

Les recettes issues de la vente de ces repas seront affectées au Budget annexe "*Cuisines centrales*".

A cette occasion, M. le Maire est revenu sur l'ouverture des nouvelles cuisines centrales municipales qui ont connu un démarrage difficile du fait notamment des retards dus aux entreprises... La partie du

bâtiment réservée au restaurant d'entreprises ne sera ainsi ouverte que plus tard, la priorité ayant été donnée aux cuisines en elles-mêmes.

Par ailleurs, du matériel de cuisine (permettant notamment des cuissons de nuit) a été livré en retard ce qui a perturbé la bonne organisation du service.

Enfin, les personnels ont pu être "perturbés" par les nouveaux équipements et la nouvelle organisation du fonctionnement des cuisines centrales mise en œuvre. Un accompagnement, pendant quelques mois, par un expert est donc à prévoir.

M. le Maire a tenu, à cet égard, à réaffirmer que contrairement à la demande de certains personnels, aucun recrutement supplémentaire n'était prévu pour ce service qui est doté d'un personnel suffisant pour répondre à ses missions.

M. Xavier Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a souligné que tout nouvel outil nécessitait effectivement une période d'adaptation que s'il était favorable à un accompagnement par un spécialiste, il ne fallait pas que cet accompagnement se prolonge pendant des mois...

M. le Maire a précisé qu'effectivement la durée d'accompagnement par un spécialiste devrait être limitée au strict nécessaire et qu'il serait particulièrement vigilant en la matière.

Mme Bernadette Jourdan, Conseillère Municipale de la liste "*Ensemble pour une Aire nouvelle*", a mis en avant que la présence de cet expert permettra d'unifier les méthodes de travail entre agents.

22- TARIFS POUR LA VENTE DES REPAS DESTINES AU PORTAGE A DOMICILE (DELIBERATION N°2010-76)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 4 euros, le tarif unitaire pour la vente des repas destinés au portage à domicile organisé au profit des personnes âgées sous l'égide du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) d'Aire sur l'Adour (vente non soumise à TVA).

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les recettes issues de la vente de ces repas seront affectées au Budget annexe "*Cuisines centrales*".

23- TARIFS POUR LA VENTE DE REPAS (RESTAURANT D'ENTREPRISES ET AUTRES) (DELIBERATION N°2010-77)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fixer, comme suit, les tarifs de vente des repas liés au Budget annexe "*Cuisines centrales*" (ventes soumises à TVA à taux réduit) :

Restaurant d'entreprises :

- Prix unitaire du repas de 6,50 euros TTC (hors vin et café).

Autres repas fournis par les Cuisines centrales :

- Petit-déjeuner : prix unitaire de 2 euros TTC.

- Repas amélioré : prix unitaire de 7,00 euros TTC.

- Repas adultes : prix unitaire de 5,50 euros TTC.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2010.

Les recettes issues de la vente de ces repas seront affectées au Budget annexe "*Cuisines centrales*".

M. le Maire a précisé qu'une période de croisière, on peut espérer un rythme annuel de 18.000 repas pour ce restaurant d'entreprises qui disposera ainsi d'un tarif social abordable pour le plus grand nombre. Cependant, la 1^{ère} année, le temps que le restaurant se lance, ces chiffres seront très certainement inférieurs.

Concernant toujours le restaurant d'entreprises, M. le Maire a rappelé que 500.000 euros de subventions avaient été au final obtenues par la Commune sur un investissement d'un peu plus de 600.000 euros. C'est un taux de subventionnement exceptionnel !

M. Xavier Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a souligné que l'Etat, si souvent critiqué en ce Conseil, avait finalement subventionné ce projet, le reste provenant des impôts communaux et communautaires.

M. le Maire a répondu que les subventions de l'Etat sont toujours les bienvenues, encore faut-il les solliciter de manière efficace et a rappelé à M. Lagrave que ce dernier s'était opposé à la subvention de la Communauté de Communes en 2009 (150.000 euros).

Mme Sonia Guidolin, Conseillère Municipale de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a souhaité savoir quel était le public ciblé par ce restaurant d'entreprises.

M. le Maire a répondu qu'il serait ouvert aux personnels municipaux et aux salariés des entreprises de la ZAC de Peyres dans un premier temps.

Par ailleurs, la Commune est actuellement sollicitée par des entreprises qui souhaiteraient se faire livrer des repas par les cuisines centrales. La question se posera de savoir si la ville doit répondre ou non à ces demandes.

Enfin, M. le Maire a précisé que l'amortissement de cet équipement public sur 15 ans revenait à environ 0,90 euros/repas qui n'ont pas été intégrés dans l'augmentation des tarifs de vente des repas scolaires précédemment approuvée par le Conseil Municipal. Se posera donc la question d'une éventuelle revalorisation de ces tarifs en janvier 2011 ou septembre 2011.

M. Xavier Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a souligné que la création d'un budget annexe dédié permettra d'y voir plus clair en la matière.

24- ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (DELIBERATION N°2010-78)

Après en avoir délibéré et par 26 voix pour et 1 abstention (*Mme Véronique Boudey*), le Conseil Municipal a accepté l'acquisition, par la Commune, de la parcelle de terrain cadastrée section AT n°210, sise au lieu dit "Capit" à Aire sur l'Adour (40800), d'une superficie totale de 25.405 m², appartenant à l'indivision Du Moulin de Labarthète et ce, moyennant la somme totale de 200.000 euros.

Le paiement de ce prix s'effectuera pour moitié (100.000 euros) le 1^{er} décembre 2010 et pour l'autre moitié (100.000 euros) le 1^{er} février 2011.

Après en avoir délibéré et par 26 voix pour et 1 abstention (*Mme Véronique Boudey*), M. le Maire a été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'acte d'achat de ce bien qui sera passé devant notaire.

A noter qu'en date du 30 août 2010, le service des Domaines a évalué la valeur vénale de cette parcelle à 200.000 euros et que cette parcelle servira d'assiette au lotissement communal "Les Chênes".

A priori, le prix de vente de ce lotissement serait de 42 euros TTC/m², soit 2 euros de plus que pour le précédent lotissement communal "Les Vergers de Chicas" et la Commune ne fera aucune marge bénéficiaire avec ce tarif.

Mme Véronique Boudey, Adjointe au Maire, a souligné qu'elle s'abstiendrait sur ce projet qui ne lui paraît pas cohérent, à son sens, avec le projet municipal de création d'un éco-quartier à Lariou et qui ne s'inscrit

pas dans une démarche affirmée de développement durable en terme notamment de déplacement ou de consommation d'espaces.

M. le Maire a répondu que la Commune avait aujourd'hui l'opportunité d'acquérir ce terrain et de racheter l'autorisation de lotir correspondante qui a été délivrée le 12 décembre 2007, sous le numéro LT4000107S3002, à la société "Aquiterrain" pour lotir 23 lots maximum à usage d'habitation sur ce terrain. Avec ce projet, la Commune pourra ainsi offrir très rapidement des terrains à bâtir à des particuliers car aujourd'hui il n'y a plus d'offres sur Aire du fait notamment de la fin de commercialisation du lotissement communal "Les Vergers de Chicas" et de la carence d'initiatives privées.

M. Xavier Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a souligné qu'en attendant le projet d'éco-quartier de Lariou, c'était une opportunité intéressante pour faire venir des familles.

M. le Maire, pour revenir sur la position de Mme Véronique Boudey, a reconnu qu'elle avait raison sur le fond, qu'il fallait effectivement aller vers des lotissements moins consommateurs d'espaces mais qu'en attendant il fallait bien offrir une solution aux familles.

M. Bernard Bézineau, Adjoint au Maire, a rappelé qu'un éco-quartier avait un coût certain et qu'aujourd'hui beaucoup de personnes voulaient être propriétaires. Ce projet de lotissement, c'est une réponse simple à ces besoins, actuellement non satisfaits sur Aire.

Mme Bernadette Jourdan, Conseillère Municipale de la liste "*Ensemble pour une Aire nouvelle*", a souhaité savoir où en était le projet de lotissement privé "Le Clos de Mestade".

M. le Maire a répondu que ce projet privé était actuellement suspendu. Il a effectivement été créé sur la base du régime fiscal "Robien" qui n'est aujourd'hui plus assez attractif pour les investisseurs face à d'autres dispositifs type "Scellier" pour lequel la ville d'Aire n'est pas éligible.

25- CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL "LES CHENES"

(DELIBERATION N°2010-79)

Après en avoir délibéré et par 26 voix pour et 1 abstention (*Mme Véronique Boudey*), le Conseil Municipal a décidé d'instituer un Budget annexe pour la création du lotissement communal "Les Chênes" au niveau de la Route du Houga à Aire sur l'Adour (40800).

Ce budget annexe sera intitulé "*Lotissement communal Les Chênes*" et aura son siège social établi à la Mairie d'Aire sur l'Adour (Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR).

Il sera géré sous la nomenclature comptable et budgétaire M14.

26- ADOPTION DU BUDGET ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL "LES CHENES" - ANNEE 2010

(DELIBERATION N°2010-80)

M. le Maire a présenté à l'Assemblée le projet de Budget annexe pour le lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2010 qui s'équilibrait, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 1.267.548 euros. Pour ce Budget annexe, la section de fonctionnement s'équilibrait ainsi, en dépenses et en recettes, à 633.774 euros et la section d'investissement s'équilibrait, en dépenses et en recettes, à 633.774 euros.

M. le Maire, après avoir présenté et commenté précisément ces documents budgétaires, a donc invité l'Assemblée à se prononcer sur ce projet de Budget annexe "Les Chênes" pour l'exercice 2010 ainsi présenté et a proposé à l'Assemblée d'adopter ledit projet de Budget annexe.

Après en avoir délibéré et par 26 voix pour et 1 abstention (*Mme Véronique Boudey*), le Conseil Municipal a adopté le projet de Budget annexe pour le lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2010 tel que présenté par M. le Maire et a arrêté les dépenses et les recettes à la somme de 633.774 euros pour la section de fonctionnement et à la somme de 633.774 euros pour la section d'investissement.

Le Budget annexe pour le lotissement communal "Les Chênes" pour l'exercice 2010 s'équilibre donc, en dépenses et en recettes, à la somme globale de 1.267.548 euros.

27- ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES CHENES" (DELIBERATION N°2010-81)

Après en avoir délibéré et par 26 voix pour et 1 abstention (*Mme Véronique Boudey*), le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux suivants pour l'aménagement du lotissement communal "Les Chênes" (offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères mentionnés dans les documents de consultation) :

- Lot 1 : "*Voirie - Assainissement*"

Lot attribué à la société LAFFITE TP pour un montant total de 248.179,43 euros HT.

- Lot n°2 : "*Réseaux secs*"

Lot attribué à la société INEO Réseaux Sud-Ouest pour un montant total de 53.642,90 euros HT.

- Lot n°3 : "*Plantations - Mobiliers*"

Lot attribué à la société FRANCE PAYSAGE pour un montant total de 11.060 euros HT.

Après en avoir délibéré et par 26 voix pour et 1 abstention (*Mme Véronique Boudey*), le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents afférents à ces marchés et notamment les avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant et ce, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

A noter que le montant global des marchés de travaux pour l'aménagement du lotissement communal "Les Chênes" étant inférieur à 5.150.000 euros HT, ces marchés ont été passés selon la procédure adaptée telle que prévue au Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres de la Commune n'avait donc pas à être saisie pour avis préalable concernant l'attribution de ces marchés passés selon la procédure adaptée.

28- RACHAT D'UNE AUTORISATION DE LOTIR - LOTISSEMENT COMMUNAL "LES CHENES" (DELIBERATION N°2010-82)

Après en avoir délibéré et par 26 voix pour et 1 abstention (*Mme Véronique Boudey*), le Conseil Municipal a autorisé le rachat par la commune de l'autorisation de lotir délivrée le 12 décembre 2007 sous le numéro LT4000107S3002 à la société "Aquiterrain" (13 Avenue François Coppée - 33600 PESSAC / représentée par M. Michel SALAGOITY) et modifiée le 30 décembre 2009 par une autorisation de lotir enregistrée sous le numéro LT4000107S3002-1.

Ce rachat s'effectuera moyennant la somme totale et forfaitaire de 27.000 euros TTC.

Cette somme sera payée via le budget annexe du lotissement communal "Les Chênes".

Cette autorisation de lotir, délivrée le 12 décembre 2007 sous le numéro LT4000107S3002, a autorisé la société "Aquiterrain" à lotir 23 lots maximum à usage d'habitation sur le terrain cadastré section AT n°210 aujourd'hui acquis par la commune pour créer le lotissement communal "Les Chênes".

29- LOTISSEMENT COMMUNAL "LES CHENES" - MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE "PASS-FONCIER"

Dossier retiré de l'ordre du jour.

M. le Maire a rappelé que ce jour, le Président de la République avait officiellement annoncé la suppression du dispositif "Pass-Foncier" au 1^{er} janvier 2011.

30- LOTISSEMENT COMMUNAL "LES CHENES" - AIDE MUNICIPALE A L'ACQUISITION ET A L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE RECUPERATION D'EAUX PLUVIALES (DELIBERATION N°2010-83)

A l'instar du dispositif précédemment mis en œuvre au niveau du lotissement communal "Les Vergers de Chicas", après en avoir délibéré et par 26 voix pour et 1 abstention (*Mme Véronique Boudey*), le Conseil Municipal a décidé que les propriétaires (quelque soit leur nature juridique) de lots au sein du lotissement communal "Les Chênes" qui installeront sur leur parcelle de terrain de ce lotissement un dispositif de récupération d'eaux pluviales d'une capacité minimale de 5000 litres bénéficieront d'une aide financière municipale à hauteur de 50 % des frais TTC totaux d'acquisition et d'installation de tels dispositifs (subvention plafonnée à 2500 euros par opération et par lot).

Ces dispositifs pourront être installés soit par des entreprises (dans ce cas, sera subventionné le coût d'achat et d'installation du dispositif) ou directement par les propriétaires des lots (dans ce cas, ne sera subventionné que le coût d'achat du dispositif).

La capacité minimale de 5000 litres ci-avant mentionnée pourra être répartie sur 1 ou 2 cuves sur le même lot.

Ces aides seront ainsi versées directement par la Commune aux propriétaires et bénéficiaires concernés sur présentation d'une facture acquittée détaillée.

Ces aides seront versées directement via le Budget annexe du lotissement communal "Les Chênes", article 2042 "*Subvention d'équipement aux personnes de droit privé*".

Les propriétaires concernés disposent d'un délai de 2 années à compter de la signature de l'acte d'achat de leur lot au sein du lotissement communal "Les Chênes" pour faire une demande écrite de subvention à adresser en Mairie accompagnée de l'ensemble des factures acquittées correspondantes et des pièces justificatives nécessaires. Au-delà de ce délai, aucune subvention ne pourra être versée.

31- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ETOILE SPORTIVE VIGNALAISE (DELIBERATION N°2010-84)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution, au titre de l'année 2010, d'une subvention municipale à hauteur de 460 euros à l'Etoile Sportive Vignalaïse.

Cette somme sera prise sur les crédits prévus à l'article 6574 "*Subvention aux associations de droit privé*" du Budget communal pour l'année 2010 ("*Réserves de Subvention*").

Mme Bernadette Jourdan, Conseillère Municipale de la liste "*Ensemble pour une Aire nouvelle*", a précisé que d'autres clubs sportifs de Barcelonne du Gers pourraient également demander une subvention à la Commune si elle subventionne désormais les clubs non-atourins...

M. le Maire a répondu que la ville subventionnait depuis longtemps désormais le club de basket de Duhort-Bachen et que de très nombreux Atourins fréquentait l'étoile sportive vignalaïse.

Quant aux clubs sportifs de Barcelonne du Gers, à priori, ils ne devraient pas faire de demande de subvention à la ville d'Aire mais si tel était le cas, la Commune examinerait ces demandes au cas par cas.

32- PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS DES VISITES MEDICALES D'APTITUDE A LA CONDUITE DES VEHICULES EFFECTUEES PAR LES PERSONNELS MUNICIPAUX (DELIBERATION N°2010-85)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la prise en charge directe par la Commune des frais des visites médicales d'aptitude à la conduite des véhicules imposées par la réglementation et effectuées par les personnels municipaux en activité.

Cette prise en charge pourra prendre la forme d'un paiement direct auprès du praticien ou de l'organisme ayant effectué lesdits examens ou d'un remboursement auprès des agents municipaux ayant fait l'avance desdits frais.

33- QUESTIONS DIVERSES

M. Dominique Lourenço, Conseiller Municipal de la liste "*Aire durable et Solid'Aire*", est revenu sur les différents cambriolages ont été victimes des habitants du secteur de Pourrin.

M. le Maire a souligné la nécessité de ne pas faire d'amalgame avec la présence à proximité de l'aire de grand passage qui a permis d'éviter les installations sauvages de caravanes en ville et sur les installations sportives municipales mais demeure difficile à gérer au quotidien.

M. Jean-Jacques Puchieu, Conseiller Municipal de la liste "*Aire durable et Solid'Aire*", a précisé que la plupart des terrains qui ont été prévus par l'Etat pour la création d'une zone d'habitat du viron d'Europe avaient finalement été achetés. A cette occasion, M. Puchieu a également souligné le non-entretien manifeste des parcelles acquises il y a quelques années par l'Etat dans ce cadre.

M. le Maire a rappelé que la création de cet espace protégé a été prévue dans le cadre de l'ouverture de la déviation d'Aire. Or aujourd'hui, l'Etat n'a pas les crédits budgétaires pour entretenir ces terrains (35ha aujourd'hui et demain 50ha). L'Etat a donc essayé de confier la gestion de ces espaces au Conseil Général des Landes qui a légitimement demandé des contreparties financières...

De même, l'Etat s'est engagé, formellement et par écrit, à aménager la gravière ouverte à l'occasion de la création de la déviation d'Aire à la fin de son exploitation. Or, rien n'a été fait à ce jour faute de crédits et malgré les relances de la Commune et les engagements formels pris à l'époque par la Préfecture.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 23 h 50.

* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.